

**CAP
SUR LA
RIVIÈRE
D'OR!**



**CONVENTION
PRESTATION DE SERVICES
-Exploitation de bateau électrique NéoLys-**

ENTRE

La Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS, représentée par Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, sise au 9 Grand Place, 62120 AIRE-SUR-LA-LYS et dénommée ci-après « VILLE D'AIRE-SUR-LA-LYS ».

ET

L'association LYS SANS FRONTIÈRES, représentée par Monsieur Joël DUYCK, Président, sise au 3385 rue de la Lys, 62840 SAILLY-SUR-LA-LYS et dénommée ci-après « LSF ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

: SE RES
SOUR
CER

: S'ÉVA
DER

: PAR
TA
GER

: VI
BRER

: SE RE
TROU
VER



LYS SANS FRONTIÈRES

Espace Françoise Dolto - 3385, rue de la Lys - 62840 SAILLY-SUR-LA-LYS

Tél. : +33 (0)3 21 25 86 55 - contact@lys-sans-frontieres.org - www.capsurlarivieredor.com

SIRET : 442 461 869 000 20 - Code APE 913 E



PREAMBULE

L'association Lys sans Frontières a pour missions le développement, la promotion et l'animation du tourisme et des loisirs sur le territoire de la Vallée de la Lys. Dans le cadre du projet Interreg V GOLDEN LEIE-LYS « Cap sur la rivière d'or ! », l'association a travaillé sur les thématiques fluvestres et nautiques, créant de nouvelles offres sur la destination. Parmi elles, l'expérimentation des balades sur la Lys avec l'acquisition de bateaux électriques nommés « NéoLys » et constituant à ce jour une flotte de 3 unités. Souhaitant confier ceux-ci aux structures du territoire, LSF souhaite réaliser des partenariats au travers d'une convention de prestation de services pour la gestion et l'exploitation d'1 bateau au sein de la commune d'Aire-sur-la-Lys.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de confier à la VILLE D'AIRE-SUR-LA-LYS la gestion, sur site, des locations du bateau électrique NéoLys blanc immatriculé FR OBI X0039 E919 et appartenant au gestionnaire LSF. Elle précise les conditions de réalisation du projet et les modalités de paiement au prestataire et/ou gestionnaire.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Le prestataire s'engage à assurer durant cette période la mise en location du bateau électrique NéoLys blanc au départ de la Chapelle Beaudelle.

Le prestataire (VILLE D'AIRE-SUR-LA-LYS) s'engage à :

- assurer les prestations réservées via le site www.capsurlarivieredor.com et affichées au calendrier de suivi (mise à jour quotidienne),
- effectuer les réservations « en direct » de location de bateau et facturer le montant correspondant en fonction de la grille tarifaire établie par LSF,
- assurer l'encaissement, sur site, de l'activité via les systèmes de paiement adoptés par le prestataire,
- mettre à disposition, via un affichage visible, les tarifs de location du bateau électrique NéoLys,
- effectuer un suivi hebdomadaire et informer par e-mail le gestionnaire et toute personne dont il conviendra des locations effectuées la semaine écoulée,
- avertir le gestionnaire en cas de réservation d'un bateau afin de bloquer le créneau au calendrier des disponibilités,
- former le public à l'utilisation des bateaux,
- faire respecter et signer par le client, pour chaque location, le règlement d'utilisation du bateau et les règles de sécurité,

- vérifier l'état du bateau et accessoires avant et après chaque utilisation, et faire facturer le montant des dégradations et/ou pertes causées en fonction de la grille tarifaire établie par LSF,
- prendre connaissance et respecter les instructions fournies dans le manuel d'utilisation,
- ranger le bateau et ses accessoires dans un espace sécurisé,
- sécuriser le matériel contre le vandalisme et les points noirs (enrochement, ferraille...),
- bâcher le bateau toutes les nuits et l'amarrer sous protection (pneus ou autres pour éviter les chocs contre le ponton ou le quai) ,
- désinfecter le bateau et les gilets en cas de pandémie,
- charger le bateau en toute sécurité au départ de la Chapelle Beaudelle.

LSF s'engage à :

- mettre à disposition 1 bateau NéoLys en assurant les transports (bateau amené sur site et récupéré en fin d'exploitation),
- promouvoir l'activité NéoLys (réseaux sociaux, presse, etc.) et fournir des affiches pour la communication de l'activité,
- assurer l'encaissement des paiements en ligne via son site internet avec paiement sécurisé (www.capsurlarivieredor.com) et envoyer une copie des réservations au prestataire,
- communiquer au prestataire les modalités de location du NéoLys à Aire-sur-la-Lys et faire part de tout changement qui pourrait survenir concernant ces modalités,
- inscrire sur son site internet toutes les modalités de location ainsi que la grille tarifaire en vigueur,
- comptabiliser en fin de saison les locations de NéoLys réalisées sur le site de la base nautique,
- effectuer un suivi journalier et mettre à jour quotidiennement le calendrier des réservations auquel le prestataire aura accès,
- fournir le manuel d'utilisation du bateau,
- assurer les frais d'assurance et d'entretien du bateau,
- fournir tous les accessoires suivants : 1 coupe-circuit, 1 gaffe, 1 adaptateur pour la borne de recharge,

Un état des lieux du bateau sera réalisé avant le démarrage des locations. Toute dégradation survenue durant l'exploitation du NéoLys sera à la charge de la commune, dans le cas où cette dégradation n'aurait pas été réalisée par et facturée au client.

ARTICLE 3 – DUREE D'EXPLOITATION ET TARIFS DE LOCATION

La durée d'exploitation est fixée du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2022.

Les tarifs de location du bateau NéoLys blanc au grand public sont :

15 min	10€
30 min	20€
60 min	30€
1h30	50€

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

LSF :

- Valérie GRIMBERT, en qualité de régisseur principal et directrice, aura en charge l'encaissement des paiements au sein de LSF,
- émettra un titre du montant global des recettes de la location du bateau électrique NéoLys exploité près de la Chapelle Beaudelle,
- ce montant sera validé par les deux parties.

Le prestataire :

- Fabien HERNOUT, en qualité de régisseur principal, aura en charge l'encaissement des paiements sur place,
- remettra chaque semaine, un tableau récapitulatif des recettes de location du bateau électrique NéoLys, ainsi que le nombre de personnes accueillies pour cette activité.

Le prestataire versera 70% de la totalité du montant des encaissements perçus sur place à LSF 15 jours après la date de fin, soit le 15 septembre 2022 et sur facturation de LSF ; le prestataire conservera 30% du montant des encaissements, au titre de la prestation de services.

Le gestionnaire encaissera la totalité des paiements réalisés sur la plateforme www.capsurlarivieredor.com ; il reversera 30% du montant des encaissements relatifs aux réservations web, au titre de la prestation de services.

ARTICLE 5 – MODALITES DE SUIVI TECHNIQUE

LSF désigne Valérie GRIMBERT interlocuteur privilégié pour la coordination et le suivi de ce dossier. De même, le prestataire désigne Hervé DELATTRE comme interlocuteur privilégié pour le suivi de cette action.

Une formation sur site sera effectuée par LSF lors de la livraison du bateau.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de signature de celle-ci et ce pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite tacitement.

Les parties ont la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de 3 mois avant l'échéance du terme de la convention.

ARTICLE 7 – LITIGES

Pour la présente convention et les litiges nés de son exécution, les parties conviennent d'en référer au Tribunal Administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires, à AIRE-SUR-LA-LYS, le 29 juin 2022.

Pour AIRE-SUR-LA-LYS, prestataire
Mr Jean-Claude DISSAUX
Maire



Pour LSF, gestionnaire
Mr Joël DUYCK
Président

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Joël DUYCK', is written over the printed name and title.

Association "Lys sans Frontières"
3385, rue de la Lys
62840 Saily-sur-la-Lys
Tél : +33 (0)3 21 25 86 55
www.capsurlanvieredor.com